

Centre Hospitalier Philippe le Bon

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

AVENUE GUIGONE DE SALINS, B.P. 40104. 21203 BEAUNE CEDEX. TELEPHONE 03 80 24 44 49. FAX 03 80 24 45 83. Courriel: Ist.sec.ifsi@ch-beaune.fr

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

DOSSIER D'INSCRIPTION

ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE 1ère ANNÉE

PRE-RENTREE OBLIGATOIRE LE 30 AOUT 2024 À 9H00

RENTREE LE LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 À 8H30

ATTENTION!

Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de L'IFP de Beaune:

Soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI

- Au 19 juillet 2024 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 12 juillet 2024 inclus
- Au 23 août 2024 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus.
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera alors attribuée à un autre candidat.

SOMMAIRE

Dossier médical	Page 1
Frais de formation	Page 3
Aides financières	Page 4
Couverture sociale et assurance	Page 6
Restauration et hébergement	Page 7
Formulaire et modalités d'octroi de dispenses d'unités d'enseignement	Page 8
Tableau récapitulatif des pièces à fournir	Page 11
Fiche de renseignements année de formation 2024-2025	Page 12

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive à l'institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le 02/09/2024, du dossier médical complet, comprenant :

- ✓ <u>Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé de l'ARS</u> attestant que « vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier »
 - (liste disponible sur le site de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12),
- ✓ <u>Un certificat médical, établi par votre médecin traitant, comportant les dates de</u> vaccinations suivantes (conformément à la réglementation en vigueur) : (cf document joint)
 - o Diphtérie
 - Tétanos
 - o Poliomyélite
 - Hépatite B
 - O Tuberstest de moins de 6 mois
- ✓ <u>Une SEROLOGIE prouvant votre IMMUNISATION contre l'HEPATITE B</u>:

 OBLIGATOIRE pour l'entrée en formation et la mise en stage.

Conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique, vous devez présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Anticorps anti-Hbs aux taux efficaces.

Aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Il est impératif de vérifier vos vaccinations et/ou de les faire réaliser dès maintenant.

Pour information, le décret de 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants, stipule dans l'art.1 « **l'obligation vaccinale contre la covid-19** prévue par l'article 12 de la loi du 5 août 2021 susvisée **est suspendue** »

Tout dossier médical incomplet le 02/09/2024

remettra en cause la formation de l'étudiant

Le dossier médical complet doit être transmis dans une enveloppe cachetée en indiquant :

DOSSIER MÉDICAL DE: NOM – Prénom – Date de naissance – Adresse – Téléphone

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE AVENUE GUIGONE DE SALINS. B. P. 40104. 21203 BEAUNE CEDEX. TELEPHONE 03 80 24 44 49. FAX 03 80 24 45 83. Courriel: |st.sec.ifs|@ch-beoune.fr

Je, soussignée, Docteur :	
Certifie que Mme, M. :	
Né(e) le :	
A subi les vaccinations suivantes :	
✓ DTPC:	
> Dernier rappel :	Produit utilisé :
✓ HEPATITE B:	
> 1 ^{ère} injection :	
> 2 ^{ème} injection :	
> 3 ^{ème} injection :	
> 4 ^{ème} injection :	
> 5 ^{ème} injection :	
> 6 ^{ème} injection :	
✓ Dosage sérologique (obligatoire) :	
> Ac anti-HBS le :	Valeur (UI):
> Antigène HBs le :	Valeur (UI) :
✓ Tuber test (moins de 3 mois) :	
> Date de réalisation :	Valeur(mm) :
Date :	Cachet et signature du médecin

FRAIS DE FORMATION

1/ La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC afin de nous fournir une attestation d'acquittement de la CVEC.

Cette démarche est obligatoire car c'est un préalable à l'inscription et l'attestation n'est valable que pour une année universitaire.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et pour faire la démarche : https://cvec.etudiant.gouv.fr/

N.B.: les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional, dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC au CROUS.

Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC : aucune démarche à faire.

2/ Les droits d'inscription

Ils sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et sont exigibles à chaque nouvelle inscription. Ils sont valables pour une année universitaire. (A titre indicatif : Pour l'année 2022/2023 : 170 €).

<u>N.B.</u>: les étudiants qui obtiendront une bourse dans le cadre de leurs études en seront exonérés. L'inscription définitive est soumise au règlement des frais d'inscription de 170 €. Ils sont valables pour une année universitaire et sont redevables chaque année. En cas de désistement, l'argent encaissé reste acquis à l'institut.

CAS PARTICULIERS

1/ Les étudiants en promotion professionnelle, ou salarié d'un établissement public ou privé, ou en autofinancement

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou vous autofinancez votre formation : 8 500 Euros TTC par an.

2/ Les étudiants boursiers

Les droits d'inscription, de 170 €, doivent être réglés au plus tard à la remise/l'envoi du dossier d'inscription ; ils seront remboursés aux étudiants boursiers après avis de la commission des bourses et sur justificatif. Les étudiants boursiers pourront demander le remboursement de la CVEC, auprès du CROUS, avec un justificatif.

AIDES FINANCIERES

Les possibilités d'aides financières sont les suivantes :

✓ **BOURSES**

Les bourses sont attribuées par la Région Bourgogne-Franche-Comté. La saisie des demandes de bourses sera ouverte du 11 avril 2024 au 11 octobre 2024.

Le dossier de demande de bourse est à <u>transmettre directement à la Région par l'étudiant</u> à l'adresse postale suivante :

Région Bourgogne Franche-Comté Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage A l'attention de Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan – CS 51857 25031 BESANCON CEDEX

✓ FRANCE TRAVAIL

Les étudiants demandeurs d'emploi sont invités à se rapprocher de leur conseiller dans les plus brefs délais.

✓ <u>AIDES POSSIBLES</u>

- o Aide accordée par certains organismes
- o Mission locale
- Prêts étudiants
- o Autres

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

✓ <u>SECURITE SOCIALE</u>

Les nouveaux étudiants restent rattachés à l'organisme qui gérait auparavant leur couverture maladie. Il n'y a plus de sécurité sociale étudiante.

✓ <u>MUTUELLE</u>

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais recommandée.

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

✓ <u>CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) ET RESTAURATION</u>

Les étudiants bénéficient du tarif CROUS pour déjeuner au self des Hospices Civils de Beaune (tarif indicatif 2023-2024 : 3.30€).

Les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un tarif à 1€.

✓ HEBERGEMENT

L'institut de formation en soins infirmiers de Beaune ne possède pas d'internat. Il existe de nombreuses offres de location, notamment :

- Résidence étudiante Les Blanches Fleurs

2 03.80.68.42.05

- Foyer des Jeunes Travailleurs

2 03 80 24 88 00

- Annonces de particuliers affichées à l'institut

INFORMATIONS PRATIQUES

✓ DISPOSITIONS MATÉRIELLES

Un ordinateur personnel et une connexion à distance sont <u>recommandés</u> (possibilité de cours et d'évaluations à distance).

Les stages organisés et planifiés par l'IFSI. Ils peuvent se situer jusqu'à 60 km autour de Beaune. Vous devez donc être en mesure de vous rendre sur l'ensemble des structures d'accueil en stage.

MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020) :

Art. 7 -

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 8 -

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1. La copie d'une pièce d'identité;
- 2. Le (s) diplôme (s) originaux détenu(s);
- 3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4. Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2. de l'article 7;
- 5. Un curriculum vitae
- 6. Une lettre de motivation
- 7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020) :

Art. 7 -

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 8 -

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1. La copie d'une pièce d'identité;
- 2. Le (s) diplôme(s) originaux détenu(s);
- 3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- 4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2. de l'article 7;
- 5. Un curriculum vitae
- 6. Une lettre de motivation
- 7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Je soussigné (nom et prénom de l'étudiant(e)):
, inscrit (e) à l'IFSI de Beaune,
Titulaire du/des diplôme (s) suivant(s):
Je demande la dispense de l'/des Unité(s) d'Enseignement(s) suivante(s) (numéro d'UE + intitulé) :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf (arrêté publié le 31/07/2009 modifié par
l'arrêté du 16 décembre 2020 et annexes)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044 (arrêté mis à jour)

	Le formulaire de demande de dispense ;
	La copie d'une pièce d'identité en cours de validité;
	La photocopie du/des diplôme(s) (l'original sera à présenter à la direction pour finaliser l'accord de dispense)
	Le/les certificat(s) de/des employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7;
	Un curriculum vitae;
	Une lettre de motivation;
	Le programme des formations suivies et/ou validées (excepté pour les titulaires du DEAS et/ou DEAP).
Fait à	:, le/20

Nom et signature du demandeur :

Pour permettre l'examen de ma demande de dispense, je fournis impérativement les documents suivants :

PIECES A FOURNIR <u>DANS LES DELAIS</u> <u>IMPARTIS (cf. 1^{ère} page)</u>

COORDONNEES DU SECRETARIAT

IFP de BEAUNE - Avenue Guigone de Salins - BP 40104 - 21203 BEAUNE CEDEX

Mail: lst.sec.ifsi@ch-beaune.fr

Pièces à fournir obligatoirement par tous les candidats
 Dossier médical : 1 attestation médicale des dates de vaccination 1 preuve d'immunisation contre l'hépatite B (sérologie) 1 certificat médical d'un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que « vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique l'exercice de la profession d'infirmier »
Fiche administrative dûment remplie, avec photo d'identité collée
> La copie des bulletins scolaires (1ère et Terminale)
> Deux copies d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
➤ Copie des diplômes obtenus ou relevé de notes pour les bacheliers de 2024 (fournir la copie du diplôme dès réception)
➤ Attestation de paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sau pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, les étudiants en promotion professionnelle et étudiants en autofinancement)
 Pour les personnes inscrites à France Travail, merci de transmettre le justificatif d'inscription
> Attestation de responsabilité civile 2024/2025
Copie de l'attestation de droits, justifiant de votre affiliation à l'Assurance Maladie, valable jusqu'en juillet 2025. (à votre nom)
➤ Copie de votre permis de conduire si obtenu
> 3 photos d'identité dont une à coller sur la fiche de renseignements
➤ 2 Relevés d'Identité Bancaire à vos noms et prénoms A la rentrée, vous devez avoir <u>un compte bancaire ouvert à votre nom</u> afin de percevoir l indemnités de stage et de frais de déplacement.
Chèque relatif aux droits d'inscription (montant communiqué ultérieurement) à l'ordre de RR IFSI HC BEAUNE (non remboursable en cas de désistement)
Les candidats sélectionnés <u>via Parcoursup</u> ne doivent <u>absolument pas</u> se désinser de la plateforme, au risque de perdre le bénéfice des propositions d'affectation leur ont été faites. Ils peuvent télécharger une <u>attestation d'admission</u> .
Pièces complémentaires à fournir obligatoirement par les candidats étrangers
> Attestation TCF (Test de Connaissance du Français) niveau B2 minimum : http://www.ciep.fr/tcf
➤ Cursus des études suivies
> Traduction en français des diplômes obtenus
➤ Document ENIC-NARIC http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année universitaire 2024 / 2025

Coller ici une photo récente

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM de naissance : Prénom(s) :
Nom marital :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Situation familiale:
Célibataire Concubinage Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)
Nombre d'enfants :
Situation de handicap : Oui □ Non □ Précisez :
Si oui, personne à contacter : Marie-Hélène VALLON (référent handicap) : marie-helene.vallon@ch-beaune.fi
Adresse PENDANT la formation:
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
N° de téléphone :
Domicile :// Portable ://
E-mail:
Adresse AVANT la formation :
2 personnes à prévenir en cas d'urgence
NOM Prénom : Lien de parenté :
ADRESSE:
N° de téléphone : Fixe :// Portable ://
NOM Prénom : Lien de parenté :
ADRESSE:
No de téléphone : Fixe : / / / Portable : / / /

FAMILLE DE L'ÉTUDIANT

Nom des parents ou du conjoint :				
Adresse:				
Code postal:	Ville:			
Profession du père :	P	rofession de la m	ère :	***************************************
Profession du conjoint :	*******		***************	
Nombre de frères et/ou sœurs :				
CURSUS AVANT L'ENTRÉE I	EN FORM	ATION EN S	OINS INFIR	MIERS
Élève en terminale : Oui □	Non □			
(Bac Général - réforme 2021 : Spécialités	3)	
Autres BAC : Précisez				
PASS/LAS, Prépa, Licence, Emploi, autre	es, précisez	:		
ETUDES SUIVIES ET DIPLÔM	MES OBTE	ENUS		
□ BEPC (année :)		☐ BAC (année :		
(Bac Général réforme 2021 : Spécialités :	*************) / Autres I	BAC : Précisez :	
☐ Diplôme de l'enseignement supérieur :	Oui 🗆	Non □		
Si oui lequel:	(ar	nnée :)		
☐ AFGSU (date d'obtention :)				
PERMIS DE CONDUIRE ET V	ÉHICULE			
Possédez-vous le permis de conduire ?	Oui 🗆	Non □		
En cours d'acquisition ?	Oui □	Non □	Délai d'obtent	tion:
Possédez-vous un véhicule personnel ?	Oui 🗆	Non □		
DEMANDES D'AIDES FINAN	CIÈRES			
☐ France Travail Oui ☐ <u>N° d'i</u>	dentifiant (+	justificatif) :		Non □
☐ Demande de bourse Oui ☐				Non □
☐ Etudes dans le cadre de la promotion p	rofessionnelle	e		
Public : Oui □ Non □	Priv	⁄é∶ Oui 🏻	Non □	
Nom de l'établissement :				

☐ Autre (précisez)			
FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION			
☐ Conseil Régional	☐ Employeur	☐ Transition Pro	☐ Autofinancement
☐ Autres, précisez :		nandstal	
EXPÉRIENCE(S) I	EN ÉTABLISS	SEMENT SANI	TAIRE ET SOCIAL
Oui □	Non □		
Si oui, précisez : Noms,	• •		urée, fonction :
***************************************		************	
	***************************************	***************************************	
Je soussigné(e) mentionnées dans ce do			te avoir pris connaissance des informations
Fait à :			
Le:	Sig	gnature :	

Toute modification de coordonnées <u>en cours de</u>
<u>formation</u> doit être impérativement <u>signalée au</u>
<u>secrétariat.</u>

TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SUR SELECTION PARCOURSUP

Nom:
Prénom:
Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avri
2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux)
J'atteste sur l'honneur :
□ Que je ne suis pas concerné(e) par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institu
de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission er
IFSI à la rentrée de septembre 2024
Que je ne suis pas actuellement inscrit(e) en IFSI
☐ Que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate
Fait à, le/20
Signature de l'étudiant(e)



TELEPROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES

Année d'études 2024/2025

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée dans les conditions décrites ci-après.

Accès au site du conseil régional :

https://www.bourgognefranchecomte.fr/

Accès depuis la page d'accueil : dans la loupe saisir « Bourses sanitaires et sociales » et cliquer sur le premier contenu

ou lien: https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale

Adresse mail: formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr

Versions informatiques requises au minimum

Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome

Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones

• <u>Période de dépôt en ligne</u>: à partir du 11 avril 2024, jusqu'au 11 octobre 2024 Passé ce délai, aucune demande de bourse ne pourra être formulée.

Vous pouvez effectuer une simulation à tout moment de l'année.

Informations disponibles sur le site :

La page du site comporte 6 rubriques :

- * CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
- * PROCEDURE « ACCES ET CREATION DU COMPTE » pour déposer la demande de bourse en ligne
- * CONSTITUTION DU DOSSIER
- * FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)
- * ESPACE EXTRANET réservé aux <u>étudiants</u> (création, suivi de la demande) et aux instituts et SIMULATION D'UNE BOURSE
- * **DOCUMENTS MIS A DISPOSITION** (fiche technique, conditions d'attribution, aides du CROUS, téléprocédure).

IMPORTANT:

- ➢ Pour le dépôt en ligne, une adresse mail personnelle est indispensable. Si vous n'en disposez pas, vous devez procéder à la création de votre boîte aux lettres électronique sur le site Internet de l'un des services de mail gratuit de votre choix (La Poste, Hotmail, Yahoo...).
- Création d'un compte, uniquement pour les étudiants qui déposent une demande de bourse sanitaire et sociale pour la première fois (à partir de l'ouverture de la période de dépôt en ligne, soit le 11 avril 2024): saisie de votre adresse mail personnelle avec la création de votre mot de passe (ne le perdez pas car celui-ci vous sera demandé à chaque connexion et sera réutilisé les années suivantes le cas échéant).
- Dès lors que votre compte est créé, un courriel d'information vous est envoyé sur votre adresse électronique (Δ vérifier également dans le dossier des indésirables ou spam). Celui-ci comporte un lien ; il faut IMPERATIVEMENT cliquer dans celui-ci pour ACTIVER VOTRE COMPTE.
- Pour la prise en compte des points de charge des frères ou sœurs de l'étudiant(e), seuls ceux inscrits sur l'avis d'imposition des parents seront retenus pour le calcul des droits à une bourse d'étude.
 - · Connexion des étudiants à leur compte pour :

la création de votre demande

Vous munir IMPERATIVEMENT de votre avis d'imposition 2023 relatif aux revenus 2022 du foyer fiscal (aucun autre document ne sera accepté), d'un RIB à votre nom (n° IBAN) et de votre numéro INE.

Une fois connecté, vous pouvez créer votre demande de bourse en saisissant les informations demandées sur chacun des onglets du formulaire : formation, revenus du foyer fiscal, état civil, ressources, charges et procéder à son enregistrement avec l'onglet correspondant.

la modification de votre demande

Vous pouvez modifier les informations saisies tant que vous n'avez pas validé **définitivement** votre demande et que la date de fermeture du site n'est pas atteinte (la demande est enregistrée mais pas validée).

> la validation de votre demande

Votre demande ne pourra être instruite qu'à l'issue de cette étape. Elle est définitive et ne peut plus être modifiée. Les données sont alors transmises aux services du conseil régional pour instruction.

le suivi de votre demande tout au long de la formation

Dès validation, vous pouvez consulter votre demande de bourse, suivre son état d'instruction, suivre les versements.

(Remarque: vous ne verrez que la version initiale de votre demande: les modifications qui auront pu intervenir suite à l'instruction, à un recours éventuel... ne sont pas visualisées. Vous pourrez vérifier la prise en compte des changements d'adresse ou de compte bancaire par l'intermédiaire de la bulle « i » (coordonnées) ou du n° de compte rappelé dans le suivi du dossier et des paiements)

• Transmission de votre demande aux services de la Région :

- ➤ Dès validation de votre demande et en lien avec les informations que vous avez saisies, l'application génère, sur votre boîte de messagerie, un mail d'envoi du bordereau récapitulatif des pièces justificatives que vous devez fournir.
- Vous devez imprimer ce bordereau, le signer et l'envoyer à la Région avec l'ensemble des pièces justificatives dans un délai de 15 jours maximum après votre validation définitive.
- > Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu à l'attribution de bourse.
- ➤ Le logiciel utilisé pour calculer la distance de votre domicile au lieu de formation est MAPPY (www.mappy.fr). Pour plus d'informations, la Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site régional.

Dès décision de la Région, une notification est adressée à chaque étudiant, par mail.

Avertissements

- Contact : l'interlocuteur privilégié des étudiants est la Région.
- Le logiciel effectue une gestion standardisée des demandes de bourse basée sur la détermination de l'indépendance financière.
- Les cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et font l'objet d'une gestion spécifique. Si tel est votre cas, vous devez préciser votre situation par mail (<u>formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr</u>) à la Région. Celle-ci vous contactera pour vous guider dans votre saisie.
- De même, les recours ne sont pas gérés sur Internet. Toute demande de réétude de dossier devra s'effectuer par courrier postal ou par mail (<u>formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr</u>) motivé accompagné des pièces justifiant la nouvelle demande dans les 2 mois à compter de la date de la notification définitive.
- Pour les étudiants inscrits à France Travail, l'attestation de France Travail datant de moins d'un mois est OBLIGATOIREMENT demandée. Il en est de même pour les attestations de rejet d'indemnisation ou de rechargement.

Rôle de l'institut de formation :

A l'égard des étudiants

> Information

 Procédure de dématérialisation des demandes de bourse (diffusion du présent feuillet d'information)

A l'égard de la Région

Dans l'application

- Signalement de toute information concernant le dossier de bourse.
- Signalement, <u>dès connaissance</u>, d'un éventuel arrêt de formation (abandon = suspension ou démission = départ définitif) en cours d'année.

Loi informatique et libertés - Droits d'accès et de rectification

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de bourse et à son éventuel versement. Elles sont destinées au Service formations sanitaires et sociales du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté — CS 51857 — 4 square Castan — 25031 BESANCON CEDEX.

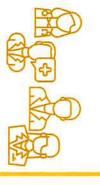
RECION BOURCOCNE FRANCHE

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES RENTRÉE 2024-2025

DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 11 avril jusqu'au 11 octobre 2024

BÉNÉFICIAIRES



complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous : Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé

parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

sur les revenus de l'année 2022 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge) Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2023 portant



La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée

https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 10 mensualités. De septembre 2024 à juin 2025 (première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE,FR
03.81.61.61